

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/12/19/2020200550/justel>

---

Dossier numéro : 2019-12-19/34

## Titre

19 DECEMBRE 2019. - Arrêté du Gouvernement modifiant la partie réglementaire du Code du Développement territorial

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Publication : Moniteur belge du 07-02-2020 page : 7198

Entrée en vigueur : 01-01-2020

---

## Table des matières

Art. 1-92

[ANNEXES.](#)

Art. N

---

## Texte

Article [1er](#) - Dans l'article R.0.1-1 de la partie réglementaire du Code du Développement territorial, les modifications suivantes sont apportées :

1° le 4° est remplacé par ce qui suit :

" 4° le département : le département du Ministère de la Communauté germanophone compétent en matière d'Aménagement du territoire; ";

2° le 5° est remplacé par ce qui suit :

" 5° le conseil consultatif : le conseil consultatif pour l'aménagement du territoire; ";

3° l'article est complété par un 9° rédigé comme suit :

" 9° le décret sur le patrimoine : le décret du 23 juin 2008 relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et paysages culturels historiques, ainsi qu'aux fouilles; ";

4° l'article est complété par un 10° rédigé comme suit :

" 10° l'accord de coopération : l'Accord de coopération du 14 novembre 2019 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone relatif à l'exercice des compétences en matière d'aménagement du territoire et de certaines matières connexes. "

[Art. 2.](#) - Dans l'article R.0.1-2, alinéa 4, du même Code, inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 mai 2019, les mots " du territoire régional " sont remplacés par les mots " de la région de langue allemande ".

[Art. 3.](#) - Dans l'article R.I.2-1 du même Code, les mots " Le directeur général de la DGO4, après avoir sollicité l'avis du directeur de la ou des Directions extérieures concernées, " sont remplacés par les mots " Le Ministre ".

[Art. 4.](#) - Le Livre 1er, titre unique, chapitre II, du même Code, comportant l'article R.I.3-1, est abrogé.

[Art. 5.](#) - Le Livre 1er, titre unique, chapitre III, section 1re, du même Code, comportant les articles R.I.5-1 à R.I.5-7, modifié par l'arrêté de la Région wallonne du 28 février 2019, est abrogé.

[Art. 6.](#) - Dans l'article R.I.6-1, alinéa 2, du même Code, les mots " Sur proposition du Ministre, le Gouvernement nomme " sont remplacés par les mots " Le Gouvernement désigne ".

[Art. 7.](#) - A l'article R.I.6-2 du même Code, les modifications suivantes sont apportées :

" Art. R.I.6.-2 - Durée du mandat

Le mandat des membres de la Commission désignés par le Gouvernement a une durée maximale de cinq ans et est renouvelable.

Sur demande, le Gouvernement peut mettre prématurément un terme au mandat d'un membre et désigner un nouveau membre qui achève le mandat de son prédécesseur. "

[Art. 8.](#) - L'article R.I.6-3, § 1er, du même Code, est remplacé par ce qui suit :

" § 1er - Le département assure le secrétariat de la Commission "

[Art. 9.](#) - A l'article R.I.6-4 du même Code, les modifications suivantes sont apportées :

1° l'alinéa 2 est complété par la phrase suivante :

" Les décisions relatives aux avis sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents. ";

2° dans l'alinéa 3, les mots " le secrétaire permanent ou, en cas d'absence, par le secrétaire adjoint " sont remplacés par les mots " un représentant du département ";

3° l'article est complété par un alinéa rédigé comme suit :

" Dans les deux mois de cette première séance, la Commission se dote d'un règlement d'ordre intérieur qui doit être approuvé par le Gouvernement. Ce règlement d'ordre intérieur règle les détails du fonctionnement de la commission. ";

4° l'article est complété par un alinéa rédigé comme suit :

" Aux fins d'accomplissement de ses missions, la Commission peut inviter des experts aux séances. Ils siègent avec voix consultative. "

[Art. 10.](#) - A l'article R.I.6-5 du même Code, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans l'alinéa 1er, les mots " à l'article 2, § 1er, 16°, du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative " sont remplacés par les mots " dans l'arrêté du Gouvernement du 12 juillet 2001 portant harmonisation des jetons de présence et des indemnités de déplacement au sein d'organismes et de conseils d'administration de la Communauté germanophone ";

2° dans l'alinéa 2, les mots " à l'article 2, § 1er, 16°, du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative " sont remplacés par les mots " dans l'arrêté du Gouvernement modifiant l'arrêté du Gouvernement du 12 juillet 2001 portant harmonisation des jetons de présence et des indemnités de déplacement au sein d'organismes et de conseils d'administration de la Communauté germanophone ".

[Art. 11.](#) - A l'article R.I.10-5 du même Code, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le § 11, les mots " à la DGO4 " sont remplacés par les mots " au département ";

2° dans le § 12, les mots " , parmi les fonctionnaires de la DGO4, " sont abrogés.

[Art. 12.](#) - A l'article R.I.11-2 du même Code, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le § 1er, alinéa 2, les mots " au sens du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études " sont abrogés;

2° dans le § 2, alinéa 2, les mots " au sens du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études " sont abrogés.

[Art. 13.](#) - A l'article R.I.11-3 du même Code, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans la phrase introductive du § 1er, les mots " à la DGO4 " sont remplacés par les mots " au département ";

2° dans le § 2, alinéa 1er, les mots " la DGO4 " sont chaque fois remplacés par les mots " le département ";

3° dans le § 2, alinéa 4, les mots " du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de la DGO4 " sont remplacés par les mots " du Ministère de la Communauté germanophone ".

[Art. 14.](#) - A l'article R.I.11-4 du même Code, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le § 1er, alinéa 1er, les mots " la DGO4 " sont remplacés par les mots " le département ";

2° dans le § 1er, alinéa 2, les mots " la DGO4 " sont remplacés par les mots " le département ";

3° dans le § 1er, alinéa 3, les mots " la DGO4 " sont remplacés par les mots " le département ";

4° dans le § 2, les mots " du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de la DGO4 " sont remplacés par les mots " du Ministère de la Communauté germanophone ".

[Art. 15.](#) - A l'article R.I.11-5 du même Code, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le § 1er, alinéa 1er, les mots " la DGO4 " sont remplacés par les mots " le département ";

2° dans le § 1er, alinéa 2, les mots " la DGO4 " sont remplacés par les mots " le département ";

3° dans le § 1er, alinéa 3, les mots " la DGO4 " sont remplacés par les mots " le département ";

4° dans le § 2, alinéa 4, les mots " du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de la DGO4 " sont remplacés par les mots " du Ministère de la Communauté germanophone ";

5° dans le § 3, les mots " la DGO4 " sont remplacés par les mots " le département ".

[Art. 16.](#) - A l'article R.I.11-7 du même Code, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 1er, les mots " la DGO4 " et " La DGO4 " sont remplacés respectivement par les mots " le département " et " Le département ";

2° dans l'alinéa 2, les mots " la DGO4 " sont remplacés par les mots " le département ";  
3° dans l'alinéa 3, les mots " la DGO4 " sont remplacés par les mots " le département ";  
4° dans l'alinéa 4, les mots " du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de la DGO4 " sont remplacés par les mots " du Ministère de la Communauté germanophone ".

[Art. 17.](#) - Dans la phrase introductive de l'article R.I.12-1, § 2, du même Code, les mots " auprès de la DGO4 " sont remplacés par les mots " auprès du département ".

[Art. 18.](#) - Dans la phrase introductive de l'article R.I.12-2, § 2, alinéa 1er, du même Code, les mots " auprès de la DGO4 " sont remplacés par les mots " auprès du département ".

[Art. 19.](#) - Dans la phrase introductive de l'article R.I.12-3, § 2, du même Code, les mots " auprès de la DGO4 " sont remplacés par les mots " auprès du département ".

[Art. 20.](#) - Le livre 1er, titre unique, chapitre V, section 4, du même Code, comportant les articles R.I.12-4 et R.I.12-5, est abrogé.

[Art. 21.](#) - Dans la phrase introductive de l'article R.I.12-6, § 2, du même Code, les mots " à la DGO4 " sont remplacés par les mots " au département ".

[Art. 22.](#) - A l'article R.I.12-7 du même Code, les modifications suivantes sont apportées :  
1° dans la phrase introductive du § 3, alinéa 1er, les mots " à la DGO4 " sont remplacés par les mots " au département ";  
2° dans le § 3, alinéa 2, les mots " à la DGO4 " sont remplacés par les mots " au département ";  
3° dans le § 6, alinéa 2, les mots " à la DGO4 " sont remplacés par les mots " au département ".

[Art. 23.](#) - A l'article R.I.12-8 du même Code, inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 mai 2019, les modifications suivantes sont apportées :  
1° le § 2 est remplacé par ce qui suit :  
" § 2 - Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, le Gouvernement peut, aux conditions fixées par lui, octroyer des subventions à la CPDT.  
Les modalités de subventionnement ainsi que le montant desdites subventions seront fixés dans un contrat à conclure entre le Gouvernement et la CPDT. ";  
2° le § 3 est abrogé;  
3° le § 4 est abrogé;  
4° le § 5 est abrogé;  
5° le § 6 est abrogé;  
6° le § 7 est abrogé.

[Art. 24.](#) - Dans l'article R.II.21-1, 1°, du même Code, les mots " le territoire wallon " sont remplacés par les mots " la région de langue allemande ".

[Art. 25.](#) - Dans l'article R.II.21-3, alinéa 2, 2°, b), du même Code, les mots " sur le territoire de la Région wallonne " sont remplacés par les mots " en région de langue allemande ".

[Art. 26.](#) - Dans l'article R.II.37-11, § 1er, alinéa 2, 1°, du même Code, les mots " du projet de valorisation touristique des massifs forestiers développé par la Région wallonne au sens du Code wallon du tourisme ou " sont abrogés.

[Art. 27.](#) - Dans l'article R.II.45-4 du même Code, les mots " du Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la DGO4 " sont remplacés par les mots " du Ministère de la Communauté germanophone ".

[Art. 28.](#) - Dans l'article R.II.47 du même Code, les mots " la OGD4 " sont remplacés par les mots " le département ".

[Art. 29.](#) - Dans l'article R.II.48 du même Code, les mots " la DGO4 " sont remplacés par les mots " le département ".

[Art. 30.](#) - Dans l'article R.II.49-1 du même Code, remplacé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 mai 2019, les mots " la DGO4 " sont remplacés par les mots " le département ".

[Art. 31.](#) - Dans l'article R.II.49-2 du même Code, les mots " La DGO4 " sont remplacés par les mots " Le département ".

[Art. 32.](#) - Dans l'article R.II.50-1 du même Code, les mots " La DGO4 " sont remplacés par les mots " Le département ".

[Art. 33.](#) - Dans l'article R.II.51-1 du même Code, les mots " La DGO4 " et " la DGO4 " sont remplacés

respectivement et à chaque fois par les mots " Le département " et " le département ".

[Art. 34.](#) - Dans l'article R.II.52-1 du même Code, inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 mai 2019, les mots " La DGO4 " sont chaque fois remplacés par les mots " Le département " et les mots " la DGO4 " par les mots " le département ".

[Art. 35.](#) - Dans l'article R.II.66-1, § 2, du même Code, les mots " La DGO4 " sont remplacés par les mots " Le département " et les mots " du Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la DGO4 " par les mots " du Ministère de la Communauté germanophone ".

[Art. 36.](#) - A l'article R.IV.1-1 du même Code, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° l'alinéa 2, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 janvier 2019, est abrogé;
- 2° l'alinéa 3, inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 janvier 2019, est abrogé;
- 3° dans l'alinéa 4, 1°, inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 mai 2019, les mots " du fonctionnaire délégué " sont remplacés par les mots " du Gouvernement ";
- 4° dans l'alinéa 4, 2°, inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 mai 2019, les mots " du fonctionnaire délégué " sont remplacés par les mots " du Gouvernement ";
- 5° dans l'alinéa 4, 3°, inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 mai 2019, les mots " du fonctionnaire délégué " sont remplacés par les mots " du Gouvernement ".

[Art. 37.](#) - L'article R.IV.4-9 du même Code est remplacé par ce qui suit :

" Art. R.IV.4-9 - La liste des arbres, arbustes et haies remarquables adoptée en commun avec la Région wallonne est mise à jour selon la procédure mentionnée à l'article 70, § 2, de l'accord de coopération. "

[Art. 38.](#) - Dans la phrase introductive de l'article R.IV.4-10, § 1er, alinéa 1er, du même Code, les mots " Sont considérés " sont remplacés par les mots " Sans préjudice de l'article 70, § 1er, de l'accord de coopération sont considérés ".

[Art. 39.](#) - A l'article R.IV.4-11 du même Code, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° le 1°, remplacé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 janvier 2019, est remplacé par ce qui suit :  
" 1° les biens classés provisoirement ou définitivement en application du décret sur le patrimoine; "
- 2° le 2°, remplacé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 janvier 2019, est remplacé par ce qui suit :  
" 2° les biens situés dans la zone de protection d'un bien classé provisoirement ou définitivement en application du décret sur le patrimoine ou sur un site archéologique; "

[Art. 40.](#) - Dans le livre 4, titre 2, chapitre 1er, du même Code, l'intitulé de la section 2 est remplacé par ce qui suit :

" Section 2 - Gouvernement ".

[Art. 41.](#) - A l'article R.IV.22-1 du même Code, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° le 7° est abrogé;
- 2° dans le 9°, les mots " la Radio-Télévision belge de la Communauté française et " sont abrogés;
- 3° le 12° est abrogé;
- 4° dans le 14°, les mots " la Société wallonne du Logement et " sont abrogés.

[Art. 42.](#) - Dans l'article R.IV.22-2, 17°, du même Code, les mots " au sens du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études " sont abrogés.

[Art. 43.](#) - Dans le livre 4, titre 2, chapitre 1er, du même Code, l'intitulé de la section 3 est remplacé par ce qui suit :

" Section 3 - Instance de recours ".

[Art. 44.](#) - A l'article R.IV.26-2 du même Code, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° dans l'alinéa 1er, les mots " , du fonctionnaire délégué " sont abrogés et les mots " du fonctionnaire délégué " sont remplacés par les mots " du Ministre ";
- 2° dans l'alinéa 2, les mots " du Ministre " sont remplacés par les mots " du Gouvernement ".

[Art. 45.](#) - A l'article R.IV.26-3 du même Code, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° dans l'alinéa 1er, les mots " du fonctionnaire délégué " sont remplacés par les mots " du Ministre " et l'article " D.IV.25 " est remplacé par l'article " D.IV.22, alinéa 1er, 12° ";
- 2° dans l'alinéa 2, les mots " le fonctionnaire délégué " sont remplacés par les mots " le Ministre " et l'article " D.IV.25 " est remplacé par l'article " D.IV.22, alinéa 1er, 12° ";
- 3° dans l'alinéa 5, les mots " le fonctionnaire délégué " sont remplacés par les mots " le Ministre " et l'article " D.IV.25 " est remplacé par l'article " D.IV.22, alinéa 1er, 12° ";
- 4° dans l'alinéa 6, les mots " le fonctionnaire délégué " sont remplacés par les mots " le Ministre " et les mots " D.IV.25 " par les mots " D.IV.22, alinéa 1er, 12° ".

[Art. 46.](#) - A l'article R.IV.30-2 du même Code, les modifications suivantes sont apportées :